

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le mardi 7 avril 2015 à 20 h  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	M. Jacques Carpentier	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Sont absents :	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

**2015-04-83**      **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avant l'ouverture de la séance, M. le maire André Léveillé donne lecture de la prière.

Il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-84**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les  
membres du conseil municipal avant la présente séance, en y supprimant le point 6.6 et  
d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Prière;
2. Ouverture de la séance;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2015 et des séances extraordinaires du 10 mars et du 23 mars 2015;
5. Administration - Direction générale :
  - 5.1. Résolution acceptant les termes et conditions de Groupe Ultima Inc. (Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)) relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2016, au coût de 119 407 \$ taxes incluses;
  - 5.2. Résolution octroyant le contrat concernant l'entretien des logiciels de notre système informatique à la firme PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, au coût de 13 670.55 \$ taxes incluses;

- 5.3. Résolution appuyant le projet de TELUS Mobilité relatif à l'implantation d'une tour de télécommunication sur la propriété située au 1391, route 153, Saint-Tite;
- 5.4. Résolution mandatant M. Patrice Bédard, ingénieur de la MRC de Mékinac, pour préparer un avis technique concernant la répartition de coûts pour des travaux d'entretien éventuels du cours d'eau Adam;
- 5.5. Résolution autorisant le Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western 2015;
- 5.6. Demande à la Sûreté du Québec l'aide de ses effectifs pour les services de sécurité durant la période du Festival Western 2015;
- 5.7. Demande au Canadien National d'éviter le transport des matières dangereuses durant l'événement du Festival Western 2015, de réduire la vitesse des trains et d'éviter si possible le passage d'un convoi ferroviaire lors de la grande parade à traction animale prévue le dimanche 13 septembre 2015;
- 5.8. Demande à la Régie du bâtiment du Québec l'aide de ses effectifs pour la vérification des installations de gaz propane et d'électricité durant la période du Festival Western édition 2015;
- 5.9. Demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'aide de ses effectifs pour la vérification des normes de qualité des aliments vendus au public durant la période du Festival Western édition 2015;
- 5.10. Demande à Hydro-Québec l'aide de ses effectifs et équipements durant la période du Festival Western prévue du 11 au 20 septembre 2015;
- 5.11. Demande au Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan sa collaboration pour mettre en place un service médical durant la période du Festival Western édition 2015;
- 5.12. Demande à Transports Canada d'appliquer la zone de protection de  $\frac{3}{4}$  mille nautique en vertu de la Loi sur l'aéronautique du Canada et l'aide de ses effectifs durant le Festival Western 2015;
- 5.13. Demande de dérogation auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation visant le prolongement des heures d'ouverture des établissements commerciaux du territoire dans le cadre de l'événement du Festival Western 2015, incluant la Fête du travail;

6. Grefte :

- 6.1 Avis de motion du règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
- 6.2 Adoption du règlement numéro 363-2015 amendant le règlement numéro 207-2007 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec;
- 6.3 Adoption du règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;
- 6.4 Adoption du règlement numéro 366-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- 6.5 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de pavage sur les rues St-Gabriel et du Moulin;

- 6.6 Point supprimé.
- 6.7 Demande de soumissions pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite (secteur 1);
- 6.8 Demande de soumissions pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite (secteur 2);
- 6.9 Avis de motion du règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- 6.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- 6.11 Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 369-2015;
- 6.12 Dépôt de la lettre de démission de M. Sylvain Bédard à titre de conseiller municipal du district numéro 4;

## 7. Loisirs et culture

- 7.1 Résolution autorisant l'engagement de M. André Bienvenue à titre de conférencier lors de la tenue de la soirée reconnaissance des bénévoles qui se tiendra le 7 mai 2015;

## 8. Ressources humaines :

- 8.1 Résolution d'adoption de politiques relatives à la santé et la sécurité du travail;
- 8.2 Résolution autorisant le versement d'un montant de 580.62 \$ taxes incluses relativement à la formation suivie par Mme Marie-Andrée Bélanger, directrice de l'urbanisme, dispensée par la COMBEQ et intitulée « Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec », les 25 et 26 mars 2015, à Shawinigan;
- 8.3 Résolution autorisant le paiement de la cotisation professionnelle de Me Julie Marchand, greffière, auprès de la Chambre des notaires du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, au coût de 1 351.71 \$ taxes incluses;
- 8.4 Dépôt de la lettre de démission de Mme Stéphanie Ricard à titre de coordonnatrice aux loisirs et aux événements pour la Ville de Saint-Tite;
- 8.5 Résolution autorisant l'embauche de M. Gilles Michaud à titre d'opérateur des eaux, poste temporaire à compter du 7 avril 2015;
- 8.6 Résolution d'embauche de M. Jean-Yves Groulx à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint pour une durée déterminée de 39 semaines;
- 8.7 Résolution d'embauche des animateurs du camp de jour et des sauveteurs pour la saison estivale 2015;

## 9. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 9.1 Aucun point.

## 10. Urbanisme et développement du territoire :

- 10.1 Résolution d'appui à la CPTAQ afin d'autoriser l'usage domestique d'un service de réparation informatique à l'intérieur de la résidence existante située sur le lot numéro 4 525 487 du cadastre du Québec;

10.2 Résolution d'appui à la CPTAQ pour la Ferme Pittet Inc. désirant utiliser le sable et le gravier sous le sol arable sur une superficie de 3,88 hectares du lot numéro 4 443 187 du cadastre du Québec;

11. Gestion des eaux :

11.1 Résolution octroyant à Mme France Thibault, ingénieure, le mandat de préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels et comité de sélection pour la préparation des plans et devis du projet de mise aux normes de la qualité de l'eau potable, au coût de 6 250 \$ plus les taxes applicables;

12. Autres sujets :

12.1 Résolution autorisant le Carrefour Normandie St-Tite Inc. à utiliser le terrain vacant situé sur la rue Saint-Gabriel (lot numéro 4 443 248 du cadastre du Québec) pour y faire un jardin collectif;

12.2 Résolution autorisant la Société canadienne de la sclérose en plaques, Section Mauricie, à établir des points de vente sur le territoire dans le cadre de sa campagne de financement qui se tiendra du jeudi 7 mai au samedi 9 mai 2015 inclusivement;

12.3 Résolution accordant une aide financière de 300 \$ à la Corporation théâtrale La Corde à linge pour la présentation de la pièce « Le prénom », les 17, 18, 24 et 25 avril 2015;

12.4 Résolution autorisant le versement d'une aide financière de 50 \$ au Club de gymnastique Les Ritournelles afin d'aider l'organisme à poursuivre ses activités;

12.5 Résolution autorisant le versement d'une aide financière de 300 \$ à Mesdames Allison Fraser, Maude Fournier, Stéphanie Marchand, Magalie Béland, Britanie Béland et Sandrine Damphousse, soit 50 \$ chacune, pour leur participation à la Coupe Dodge en hockey féminin;

12.6 Résolution autorisant la tenue d'une collecte sur la voie publique par les Chevaliers de Colomb du conseil 2242 de St-Tite, le samedi 9 mai 2015 entre 9h et 15h à l'intersection des routes 153/159 et Boul. St-Joseph/rue Lac Pierre Paul et Boul. St-Joseph/153 et Boul. Royal/du Moulin, au profit de la Fondation Mira;

13. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2015 au montant de 388 931.07 \$;

14. Correspondance;

15. Affaires nouvelles;

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-85**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2015 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10 MARS 2015 ET DU 23 MARS 2015**

Il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2015 et des séances extraordinaires du 10 mars 2015 et du 23 mars 2015 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2015-04-86**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES TERMES ET CONDITIONS DE GROUPE ULTIMA INC. (MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)) RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DU 15 JANVIER 2015 AU 15 JANVIER 2016, AU COÛT DE 119 407 \$ TAXES INCLUSES**

ATTENDU QUE le contrat d'assurances générales de la Ville de Saint-Tite doit être renouvelé pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2016 ;

ATTENDU la proposition de renouvellement du Groupe Ultima Inc. (MMQ) au coût de 119 407 \$ taxes incluses;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de renouveler son contrat d'assurances générales avec le Groupe Ultima Inc. (MMQ), aux conditions énumérées dans sa proposition;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'une somme de 119 407 \$ taxes incluses, au Groupe Ultima Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville pour la période du 15 janvier 2015 au 15 janvier 2016;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le maire M. André Léveillé et la directrice générale Mme Alyne Trépanier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents requis avec la MMQ et le Groupe Ultima Inc. aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-87**

**RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES LOGICIELS DE NOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE À LA FIRME PG SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015, AU COÛT DE 13 670.55 \$ TAXES INCLUSES**

ATTENDU QUE la firme informatique PG Solutions nous offre un contrat d'entretien annuel sur les logiciels requis à l'administration de la Ville;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie le contrat relatif à l'entretien des logiciels de notre système informatique à la firme PG Solutions pour l'année 2015 et ce, au coût de 13 670.55 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-88**

**RÉSOLUTION APPUYANT LE PROJET DE TELUS MOBILITÉ RELATIF À L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1391, ROUTE 153, SAINT-TITE**

ATTENDU QUE TELUS Mobilité projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU QUE TELUS Mobilité s'est entendue avec le propriétaire du lot numéro 4 444 511 du cadastre du Québec, situé au 1391, route 153, pour la construction d'une tour de type autoportante de 70 mètres sur son terrain;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure a été suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le terrain choisi est situé en zone agricole et qu'une autorisation a été obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 15 janvier 2015, portant le numéro 408101;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la Ville de Saint-Tite, ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de TELUS Mobilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par TELUS Mobilité, et projeté sur le lot numéro 4 444 511 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-89**

**RÉSOLUTION MANDATANT M. PATRICE BÉDARD, INGÉNIEUR DE LA MRC DE MÉKINAC, POUR PRÉPARER UN AVIS TECHNIQUE CONCERNANT LA RÉPARTITION DE COÛTS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ÉVENTUELS DU COURS D'EAU ADAM**

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC de Mékinac et la Ville de Saint-Tite relative à la fourniture de service d'ingénierie et d'expertise technique dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Ville de Saint-Tite peut requérir les services de M. Patrice Bédard, ingénieur;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite étudie la possibilité d'effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau Adam, incluant la portion du milieu humide;

ATTENDU QU'il est opportun d'obtenir un avis technique sur la répartition des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate M. Patrice Bédard, ingénieur de la MRC de Mékinac, pour préparer un avis technique sur la répartition de coûts advenant des travaux d'entretien du cours d'eau Adam, incluant la portion du milieu humide.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-90**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. À VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DURANT LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN 2015**

ATTENDU que l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. désire, par le biais de ses activités, offrir à la clientèle y prenant part, des boissons alcoolisées aux personnes âgées de 18 ans et plus;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à l'organisation du Festival Western de vendre, à son profit, des boissons alcoolisées durant ses activités;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite lors de ses activités et aux endroits désignés sur les formulaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la saison estivale 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la directrice générale, Mme Alyne Trépanier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-91**

**DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2015**

Il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu :

QU'une demande soit faite auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir l'aide de ses effectifs pour le service de sécurité dans la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western de Saint-Tite qui se tiendront du 11 au 20 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-92**

**DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL D'ÉVITER LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES DURANT L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN 2015, DE RÉDUIRE LA VITESSE DES TRAINS ET D'ÉVITER SI POSSIBLE LE PASSAGE D'UN CONVOI FERROVIAIRE LORS DE LA GRANDE PARADE À TRACTION ANIMALE PRÉVUE LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015**

ATTENDU QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer le 48<sup>e</sup> Festival Western de Saint-Tite prévu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié et ce, à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

ATTENDU QUE suite à de nombreuses concertations auprès des principaux intervenants en matière de sécurité publique, nous sommes tous d'avis que le fait d'éviter le transport par voie ferroviaire des matières dangereuses aiderait sensiblement à minimiser les risques d'accident pouvant survenir durant cette courte période;

ATTENDU QU'il ne faut pas oublier qu'à l'occasion de la tenue des activités du festival, une grande parade à traction animale défile dans les rues de la municipalité;

ATTENDU QU'afin d'éviter des accidents et de minimiser les risques avec les chevaux, il est souhaitable, si possible, d'éviter le passage d'un convoi ferroviaire lors de la grande parade à traction animale prévue le dimanche 13 septembre 2015 et si cela n'est pas possible, que les opérateurs de train réduisent la vitesse des trains au plus bas kilomètre heure possible;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande aux autorités du Canadien National d'éviter le transport des matières dangereuses sur le territoire durant l'événement du Festival Western prévu du 11 au 20 septembre 2015 afin de minimiser les risques potentiels en raison du volume de population et des visiteurs demeurant dans la ville durant cette activité d'envergure internationale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Canadien National de collaborer avec les autorités municipales en évitant si possible, le passage d'un convoi ferroviaire lors de la grande parade à traction animale entre 11h00 et 16h00 le dimanche 13 septembre 2015 et si cela n'est pas possible, que les opérateurs de train réduisent la vitesse des trains au plus bas kilomètre heure possible.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-93**

**DEMANDE À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ PROPANE ET D'ÉLECTRICITÉ DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2015**

ATTENDU QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer le 48<sup>e</sup> Festival Western de Saint-Tite prévu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement



étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

ATTENDU QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la vérification des installations au gaz propane et d'électricité;

ATTENDU QUE durant cet événement, plusieurs petits commerces itinérants offrent à la clientèle du festival des produits d'alimentation nécessitant un équipement de propane;

ATTENDU QUE des milliers de véhicules récréatifs séjournent chez nous durant les 10 jours de l'événement et que ces derniers sont également munis d'une installation au propane;

ATTENDU QUE plusieurs firmes spécialisées dans le domaine de la livraison du gaz propane desservent les différents commerçants et stationnements de véhicules motorisés;

ATTENDU QUE les inspecteurs de la Régie du bâtiment du Québec sont les personnes les plus qualifiées pour faire respecter les lois en vigueur régissant le gaz propane et l'électricité;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à la Régie du bâtiment du Québec l'aide de ses effectifs (inspecteurs) pour la vérification des installations de gaz propane et d'électricité pour la période du Festival Western prévu du 11 au 20 septembre 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière également la collaboration de la Régie afin que les inspecteurs demeurent sur le territoire, et ce durant les 10 jours de l'événement, afin de procéder efficacement à une vérification systématique de toutes les installations temporaires de gaz propane et d'électricité dans un souci de sécurité vis-à-vis notre population et nos nombreux visiteurs.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-94**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LA VÉRIFICATION DES NORMES DE QUALITÉ DES ALIMENTS VENDUS AU PUBLIC DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2015**

ATTENDU QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer le 48<sup>e</sup> Festival Western de Saint-Tite prévu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

ATTENDU QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la vérification des aliments vendus au public durant cet événement;

ATTENDU QUE durant cet événement, plusieurs petits commerçants profitent de cette activité pour offrir, à une clientèle prenant part au festival, des produits d'alimentation préparés sur place;

ATTENDU QUE les inspecteurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont les personnes les plus qualifiées pour procéder à la vérification des aliments vendus au public et sont également en mesure de faire respecter les lois et règlements applicables en cette matière;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'aide de ses effectifs (inspecteurs), pour la vérification des normes de qualité des aliments vendus au public pour la période du Festival Western prévu du 11 au 20 septembre 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière également la collaboration du ministère afin que les inspecteurs demeurent sur le territoire, et ce, durant les 10 jours de l'événement, afin de procéder efficacement à une vérification systématique de toutes les installations temporaires (kiosques de vente de nourriture) dans un souci de sécurité et de santé publique.

Adoptée à l'unanimité.

**2015-04-95**

**DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS ET ÉQUIPEMENTS DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN PRÉVUE DU 11 AU 20 SEPTEMBRE 2015**

ATTENDU QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer le 48<sup>e</sup> Festival Western de Saint-Tite prévu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

ATTENDU QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées advenant l'interruption de l'alimentation électrique sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que durant cet événement nos besoins énergétiques sont accrus, compte tenu des opérations commerciales se déroulant durant les activités du Festival Western;

ATTENDU que par mesure préventive, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun d'obtenir la collaboration d'Hydro-Québec en s'assurant d'un service d'urgence mobilisé sur le territoire durant les 10 jours de l'événement;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Hydro-Québec l'aide de ses effectifs et équipements durant la période du Festival Western prévu du 11 au 20 septembre 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière la collaboration d'Hydro-Québec en mettant sur pied un service d'urgence durant les 10 jours de l'événement sur le territoire advenant l'interruption de l'alimentation électrique;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Hydro-Québec que les camions et équipements servant aux travaux d'entretien et de remise en état du courant électrique soient disposés, durant les 10 jours, au site du poste de commandement de la sécurité de la ville soit au 375 rue Adrien-Bélisle à Saint-Tite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, dans un souci d'efficacité et de promptitude à répondre à tout appel d'urgence, demande à Hydro-Québec à ce que les effectifs attirés à cet horaire d'urgence soient du personnel de la région de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-96**

**DEMANDE AU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA VALLÉE-DE-LA-BATISCAN SA COLLABORATION POUR METTRE EN PLACE UN SERVICE MÉDICAL DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2015**

ATTENDU QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer le 48<sup>e</sup> Festival Western de Saint-Tite prévu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

ATTENDU QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées à l'égard d'accidents corporels pouvant survenir durant cet événement;

ATTENDU QUE la population de Saint-Tite passe de 3 929 à 700 000 personnes durant les 10 jours de l'événement;

ATTENDU QUE par mesure préventive, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun et nécessaire d'accroître les services médicaux tant au niveau des ressources humaines que du matériel médical sur le territoire même de l'événement pour parer à toute éventualité pouvant survenir durant les activités du Festival Western;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Dampousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande aux dirigeants du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan sa collaboration visant à mettre sur pied un service médical avec un nombre suffisant de ressources humaines ainsi que du matériel médical durant les 10 jours de l'événement du Festival Western prévu du 11 au 20 septembre 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite compte sur la bonne collaboration des dirigeants du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan afin de tout mettre en œuvre pour planifier et organiser un tel service médical, en mesure de parer à toute éventualité et accident corporel pouvant survenir durant les activités du Festival Western.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-97**

**DEMANDE À TRANSPORTS CANADA D'APPLIQUER LA ZONE DE PROTECTION DE ¾ MILLE NAUTIQUE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE DU CANADA ET L'AIDE DE SES EFFECTIFS DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2015**

ATTENDU QUE lors des événements du Festival western de Saint-Tite tenus les années précédentes, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a obtenu la collaboration de Transports Canada;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aéronautique*, et plus précisément en vertu des dispositions de l'article 5.1, Transports Canada a limité l'espace aérien du territoire dans un rayon de 0,75 mN centré sur N 46 43 47 W72 33 12 (approx. 7 mN de cs j 7) SFC à 1500 pi ASL, sauf opérations médicales, tous les ACFT doivent demeurer à l'écart;

ATTENDU QUE cette restriction émise par Transports Canada a permis aux autorités municipales de mieux contrôler les activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volant à basse altitude durant cet événement d'envergure internationale;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival western de St-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 48e édition de l'événement prévue du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QUE suite aux excellents résultats obtenus grâce à l'apport de Transports Canada, le conseil juge opportun d'obtenir pour l'événement 2015, la mise en vigueur de la zone de protection telle qu'établie;

ATTENDU QUE malgré la mise en vigueur d'une telle zone de protection, le conseil municipal désire obtenir l'aide des inspecteurs et enquêteurs de Transports Canada durant tout l'événement, afin de mieux contrôler les activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volants et de sensibiliser les pilotes à respecter la zone de protection;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Transports Canada d'attester de nouveau pour la 48e édition du Festival Western prévue du 11 au 20 septembre 2015, la mise en vigueur de la zone de protection de ¾ mille nautique suivant les dispositions de l'article 5.1 de la *Loi sur l'aéronautique*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Transports Canada la présence des inspecteurs et enquêteurs durant tout l'événement du Festival Western afin de procéder efficacement au contrôle des activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volants et de sensibiliser les pilotes à respecter la zone de protection;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite compte sur la bonne collaboration de Transports Canada pour donner suite à cette requête dans les meilleurs délais, pour qu'il puisse aviser les propriétaires des terrains louant des emplacements de site d'atterrissage et de décollage à des firmes spécialisées dans le domaine de l'aéronautique, profitant de cet événement d'envergure internationale à des fins commerciales.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-98**

**DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION VISANT LE PROLONGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN 2015, INCLUANT LA FÊTE DU TRAVAIL**

ATTENDU que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvrent actuellement à préparer la 48<sup>e</sup> édition du Festival Western prévue du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU que cet événement est qualifié à juste titre d'événement touristique d'envergure internationale;

ATTENDU que nous accueillons plus de 600 000 visiteurs à chaque année durant les dix(10) jours de l'événement;

ATTENDU qu'afin d'être en mesure de répondre à la demande des festivaliers pour se procurer les denrées et autres produits de consommation, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite est d'avis à obtenir du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation la permission de prolonger les heures d'ouverture des établissements commerciaux du territoire, dans le cadre de l'événement du Festival Western édition 2015 et de permettre d'ouvrir les commerces la fin de semaine de la Fête du Travail;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation une dérogation pour un événement spécial, au sens de l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, visant à autoriser les établissements commerciaux de la Ville de Saint-Tite à admettre exceptionnellement le public sans restriction de la fin de semaine de la Fête du travail jusqu'au dernier dimanche du Festival Western de St-Tite, soit du 5 au 20 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Ce règlement a pour objet l'administration et la gestion de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite qui a lieu à chaque année sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

**2015-04-99**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2007 CONCERNANT LE COLPORTAGE ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement numéro 207-2007 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec doit être modifié pour en faciliter l'application;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 207-2007 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement numéro 363-2015 amendant le règlement numéro 207-2007 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 3 février 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 363-2015 amendant le règlement numéro 207-2007 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'article 4 du règlement numéro 207-2007 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte le règlement numéro 363-2015 amendant le règlement numéro 207-2007 concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-100**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2015 (résolution numéro 2015-02-26);

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 10 mars 2015 (résolution numéro 2015-03-72);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents

déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de lotissement numéro 346-2014 afin notamment d'y intégrer des normes particulières pour les résidences jumelées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 365-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-101    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 366-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 366-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2015 (résolution numéro 2015-02-27);

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 366-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 10 mars 2015 (résolution numéro 2015-03-73);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le règlement numéro 366-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 366-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014 touchant notamment certains articles relatifs aux résidences jumelées, aux bâtiments complémentaires, aux abris temporaires, aux bornes-fontaines, aux enseignes ainsi qu'aux définitions de la terminologie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 366-2015

modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-102**     **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES ST-GABRIEL ET DU MOULIN**

ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres public qui se terminait le 2 avril 2015, cinq (5) soumissions ont été reçues, soient :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant soumission</b>
Construction et Pavage Boisvert Inc.	93 938.94 \$ taxes incluses
Pagé Construction, division de Sintra Inc.	105 670.08 \$ taxes incluses
Construction et Pavage Portneuf Inc.	103 382.68 \$ taxes incluses
Maskimo Construction Inc.	89 339.89 \$ taxes incluses
Eurovia Québec Construction Inc.	96 285.30 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de pavage des rues St-Gabriel et du Moulin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Maskimo Construction Inc., au montant de 89 339.89 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-103**     **DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SAINT-TITE (SECTEUR 1)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit obtenir des soumissions pour le déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier (secteur 1) pour l'année 2015-2016;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour ce contrat de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs proposés dans le document préparé par M. Sylvain Déry, directeur des travaux publics, pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier pour l'année 2015-2016 (secteur 1);
- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du



suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-104**     **DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SAINT-TITE (SECTEUR 2)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit obtenir des soumissions pour le déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier (secteur 2) pour l'année 2015-2016;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour ce contrat de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs proposés dans le document préparé par M. Sylvain Déry, directeur des travaux publics, pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier pour l'année 2015-2016 (secteur 2);
- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**     **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier certains articles relatifs aux zones de contraintes, à la protection de l'environnement, à l'ajout d'usages et de zones commerciales, ainsi qu'à l'agrandissement de la zone 54-Ia.

**2015-04-105**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement touchant notamment certains articles relatifs aux zones de contraintes, à la protection de l'environnement, à l'ajout d'usages et de zones commerciales, ainsi qu'à l'agrandissement de la zone 54-Ia;

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique sera tenue le 11 mai 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,

appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 369-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-106**     **RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2015**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du premier projet de règlement numéro 369-2015 amendant le règlement de zonage numéro 347-2014;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 11 mai 2015, à 19h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-107**     **DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE M. SYLVAIN BÉDARD À TITRE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT NUMÉRO 4**

ATTENDU QUE M. Sylvain Bédard a remis, en date du 7 avril 2015, sa lettre de démission à titre de conseiller municipal du district numéro 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par la greffière, de la lettre de démission de M. Sylvain Bédard à titre de conseiller municipal du district numéro 4, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité

## LOISIRS

### 2015-04-108     RÉSOLUTION AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE M. ANDRÉ BIENVENUE À TITRE DE CONFÉRENCIER LORS DE LA TENUE DE LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES QUI SE TIENDRA LE 7 MAI 2015

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite organise encore cette année, la Soirée reconnaissance des bénévoles, qui aura lieu le 7 mai 2015, à l'école secondaire Paul-Le-Jeune;

ATTENDU QUE la Ville désire agrémente cette soirée en présentant une conférence;

ATTENDU la proposition de M. André Bienvenue de la firme Formation et conférences André Bienvenue Inc., au coût de 750 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'engagement de M. André Bienvenue de la firme Formation et conférences André Bienvenue Inc. pour la Soirée reconnaissance des bénévoles qui aura lieu le 7 mai 2015, au coût de 750 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### 2015-04-109     RÉSOLUTION D'ADOPTION DE POLITIQUES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'un programme de prévention sera mis en place par la Ville auprès de ses employés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter des politiques relatives à la santé et la sécurité du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte les politiques relatives à la santé et la sécurité du travail suivantes :

- Politique SST;
- Politique comité de santé et de sécurité;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Politique du programme des mesures d'urgence;
- Politique de déclaration d'accident.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-110** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 580.62 \$ TAXES INCLUSES RELATIVEMENT À LA FORMATION SUIVIE PAR MME MARIE-ANDRÉE BÉLANGER, DIRECTRICE DE L'URBANISME, DISPENSÉE PAR LA COMBEQ ET INTITULÉE «LECTURE DE PLANS ET DEVIS ET INITIATION AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC », LES 25 ET 26 MARS 2015 À SHAWINIGAN**

ATTENDU QUE la COMBEQ a offert une formation intitulée «Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec » à laquelle a pris part Mme Marie-Andrée Bélanger, directrice de l'urbanisme, les 25 et 26 mars 2015, à Shawinigan;

ATTENDU QUE le coût total de cette formation s'élève à 580.62 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 580.62 \$ taxes incluses relativement à une formation intitulée « Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec » suivie par Mme Marie-Andrée Bélanger, directrice de l'urbanisme, les 25 et 26 mars 2015 à Shawinigan.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-111** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA COTISATION PROFESSIONNELLE DE ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, AUPRÈS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016, AU COÛT DE 1 351.71 \$ TAXES INCLUSES**

ATTENDU QUE Me Julie Marchand, greffière, est membre de la Chambre des Notaires du Québec;

ATTENDU QU'une cotisation professionnelle est payable à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une somme de 1 351.71 \$ taxes incluses pour le renouvellement de la cotisation professionnelle de Me Julie Marchand, auprès de la Chambre des Notaires du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-112** **DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MME STÉPHANIE RICARD À TITRE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX ÉVÉNEMENTS POUR LA VILLE DE SAINT-TITE**

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Ricard a remis, en date du 26 février 2015, sa lettre de démission au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux événements de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Jacques Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par la greffière, de la lettre de démission de Mme Stéphanie Ricard au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux événements de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-113**    **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE M. GILLES MICHAUD À TITRE D'OPÉRATEUR DES EAUX, POSTE TEMPORAIRE À COMPTER DU 7 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE Monsieur Alain Tousignant, gestionnaires des eaux a des besoins supplémentaires de main d'œuvre pour la période estivale;

ATTENDU QUE M. Gilles Michaud a occupé le poste d'opérateur des eaux en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Gilles Michaud à titre d'opérateur des eaux, poste temporaire, à compter du 7 avril 2015;

QUE les conditions salariales reliées à cet emploi sont stipulées à la convention collective des employés (es) municipaux de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-114**    **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. JEAN-YVES GROULX À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ADJOINT POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE 39 SEMAINES**

ATTENDU QUE M. Jean-Yves Groulx occupe le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint depuis quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint est un poste non-permanent et temporaire;

ATTENDU QUE M. Jean-Yves Groulx est régi par la convention collective de travail comme salarié temporaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son embauche pour l'année 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Jean-Yves Groulx à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint au sein du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Tite et ce, comme personne salariée non-permanente et temporaire pour une période de 39 semaines.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement de la rémunération horaire prévue à l'échelle salariale de la convention collective en vigueur;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Jean-Yves Groulx, inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les permis et certificats relevant du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-115**    **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR ET DES SAUVETEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2015**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche des animateurs du camp de jour et des sauveteurs pour la saison estivale 2015;

ATTENDU QUE suite au processus d'embauche, les personnes suivantes ont été retenues :

Coordonnatrice du camp de jour : Mme Naïma Périgny

Animateurs et animatrices du camp de jour : Mmes Marilou Damphousse, Marie-Jade Mongrain, Alexanne Mongrain, Évelyne Bédard, Josiane Gauthier et Stéphanie Marchand et M. Maxime Lefebvre

Sauveteurs : Mmes Valérie Lefebvre et Maude Fournier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mme Naïma Périgny à titre de coordonnatrice du camp de jour, Mmes Marilou Damphousse, Marie-Jade Mongrain, Alexanne Mongrain, Évelyne Bédard, Josiane Gauthier et Stéphanie Marchand à titre d'animatrices, M. Maxime Lefebvre à titre d'animateur et Mmes Valérie Lefebvre et Maude Fournier à titre de sauveteurs pour la saison estivale 2015.

Adoptée à l'unanimité

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2015-04-116**    **RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ AFIN D'AUTORISER L'USAGE DOMESTIQUE D'UN SERVICE DE RÉPARATION INFORMATIQUE À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE EXISTANTE SITUÉE SUR LE LOT NUMÉRO 4 525 487 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le requérant désire aménager un local à l'intérieur de sa résidence existante afin d'offrir un service de réparation informatique;

ATTENDU QUE le requérant demeure dans la résidence située sur le lot numéro 4 525 487 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1957;

ATTENDU QUE ce service effectué à l'intérieur de la résidence est considéré comme un usage domestique et n'a pas pour effet d'ajouter des distances séparatrices à cette résidence;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

ATTENDU QUE l'emplacement est inclus dans une zone dont les sols sont classifiés 3-

6DW 4-4T comportant des facteurs limitatifs restreignant la gamme de cultures et une problématique de surabondance d'eau;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact à l'implantation d'installation d'élevage puisque l'usage résidentiel est existant et sur droits acquis;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande à la CPTAQ pour l'autorisation d'un usage domestique d'un service de réparation informatique à l'intérieur de la résidence existante située sur le lot numéro 4 525 487 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-117** **RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ POUR LA FERME PITTET INC. DÉSIRANT UTILISER LE SABLE ET LE GRAVIER SOUS LE SOL ARABLE SUR UNE SUPERFICIE DE 3,88 HECTARES DU LOT NUMÉRO 4 443 187 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le requérant désire utiliser le sable et le gravier sous le sol arable du lot numéro 4 443 187 du cadastre du Québec, soit sur une superficie de 3,88 hectares;

ATTENDU QUE le requérant désire améliorer le potentiel de culture pour sa terre agricole en améliorant la topographie des lieux;

ATTENDU QUE le matériel retiré servira aux fins agricoles du requérant seulement;

ATTENDU QUE la terre sera remise en culture après le retrait du sable et du gravier;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

ATTENDU QUE l'emplacement est inclus dans une zone dont les sols sont classifiés 3-5DW 3-3W 3-2T comportant des facteurs limitatifs restreignant la gamme de cultures dont notamment le relief et la surabondance d'eau;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande à la CPTAQ pour l'autorisation d'utiliser le sable et le gravier sous le sol arable sous le lot numéro 4 443 187 du cadastre du Québec, sur une superficie de 3,88 hectares;

QUE le matériel extrait devra être pour les fins du requérant seulement et devra être disposé conformément aux normes environnementales en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

#### GESTION DES EAUX

**2015-04-118** **RÉSOLUTION OCTROYANT À MME FRANCE THIBAUT, INGÉNIEURE, LE MANDAT DE PRÉPARER UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS ET COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, AU COÛT DE 6 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater un ingénieur afin de préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels et comité de sélection pour la préparation des plans et devis du projet de mise aux normes de la qualité de l'eau potable;

ATTENDU la proposition de Mme France Thibaut, ingénieure, au coût de 6 250 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie à Mme France Thibaut, ingénieure, le mandat de préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels et comité de sélection pour la préparation des plans et devis du projet de mise aux normes de la qualité de l'eau potable, au coût de 6 250 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

#### AUTRES SUJETS

**2015-04-119** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE CARREFOUR NORMANDIE ST-TITE INC. À UTILISER LE TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LA RUE ST-GABRIEL (LOT NUMÉRO 4 443 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR Y FAIRE UN JARDIN COLLECTIF**

ATTENDU la demande de Carrefour Normandie St-Tite Inc. pour utiliser le lot vacant numéro 4 443 248 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saint-Tite pour y faire un jardin collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le Carrefour Normandie St-Tite Inc. à utiliser le lot vacant numéro 4 443 248 du cadastre du Québec, pour y faire un jardin collectif.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-120** **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION MAURICIE, À ÉTABLIR DES POINTS DE VENTE SUR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE DE FINANCEMENT QUI SE TIENDRA DU JEUDI 7 MAI AU SAMEDI 9 MAI 2015 INCLUSIVEMENT**

ATTENDU QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques tiendra sa campagne de l'œillet (financement), du jeudi 7 mai au samedi 9 mai 2015 inclusivement, dont les



différents points de vente seront établis à l'intérieur des établissements commerciaux et financiers du territoire;

ATTENDU QUE les fonds recueillis seront versés à la recherche sur la sclérose en plaques et aux services offerts aux personnes atteintes de cette maladie;

ATTENDU QUE la société compte sur la bonne collaboration du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite pour obtenir la permission d'établir lesdits points de vente, et ce sans frais;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la Société canadienne de la sclérose en plaques, Section Mauricie, à établir des points de vente à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite, et ce gratuitement dans le cadre de leur campagne de financement annuelle prévue du 7 au 9 mai 2015 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-121**     **RÉSOLUTION ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À LA CORPORATION THÉÂTRALE LA CORDE À LINGE POUR LA PRÉSENTATION DE LA PIÈCE « LE PRÉNOM », LES 17, 18, 24 ET 25 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE la Corporation théâtrale La Corde à linge a déposé une demande d'aide financière pour la présentation de la pièce « Le prénom » les 17, 18, 24 et 25 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite verse une aide financière de 300 \$ à la Corporation théâtrale La Corde à linge.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-122**     **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 50 \$ AU CLUB DE GYMNASTIQUE LES RITOURNELLES AFIN D'AIDER L'ORGANISME À POURSUIVRE SES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE le club de gymnastique Les Ritournelles a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU QUE le club de gymnastique Les Ritournelles a besoin de cet appui financier afin de procéder, entre autres, à l'achat d'appareils, à la formation des entraîneurs et au spectacle annuel;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 50 \$ au club de gymnastique Les Ritournelles afin de l'aider à poursuivre ses activités.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-123** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À MESDAMES ALLISON FRASER, MAUDE FOURNIER, STÉPHANIE MARCHAND, MAGALIE BÉLAND, BRITANIE BÉLAND ET SANDRINE DAMPHOUSSE, SOIT 50 \$ CHACUNE, POUR LEUR PARTICIPATION À LA COUPE DODGE EN HOCKEY FÉMININ**

ATTENDU QUE Mesdames Allison Fraser, Maude Fournier, Stéphanie Marchand, Magalie Béland, Britanie Béland et Sandrine Damphousse participeront à la Coupe Dodge en hockey féminin;

ATTENDU QU'elles ont fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Tite considère important d'encourager le sport d'élite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300 \$ à Mesdames Allison Fraser, Maude Fournier, Stéphanie Marchand, Magalie Béland, Britanie Béland et Sandrine Damphousse, soit 50 \$ chacune, pour leur participation à la Coupe Dodge en hockey féminin.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-124** **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 2242 DE ST-TITE, LE SAMEDI 9 MAI 2015 ENTRE 9H ET 15H À L'INTERSECTION DES ROUTES 153/159 ET BOUL. ST-JOSEPH/RUE LAC PIERRE-PAUL ET BOUL. ST-JOSEPH/153 ET BOUL. ROYAL/DU MOULIN, AU PROFIT DE LA FONDATION MIRA**

ATTENDU que la Fondation Mira, a pris contact avec l'organisme des Chevaliers de Colomb du conseil 2242 visant à obtenir leur collaboration dans le cadre des activités de leur campagne de financement de l'année 2015;

ATTENDU que dans le but de recueillir les fonds, l'organisme humanitaire des Chevaliers de Colomb est disposé à utiliser son personnel bénévole pour solliciter la population à différents emplacements stratégiques sur le territoire;

ATTENDU que cette cueillette sera sous la gouverne de Monsieur Pierre-André Trahan;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisme humanitaire des

Chevaliers de Colomb du conseil 2242, à tenir une collecte sur la voie publique, le samedi 9 mai 2015 entre 9h et 15h à l'intersection des routes 153/159 et Boul. St-Joseph/rue Lac Pierre-Paul et Boul. St-Joseph/153 et Boul. Royal /du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

**2015-04-125**    **RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2015 AU MONTANT DE 388 931.07 \$**

ATTENDU QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour ces périodes;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 388 931.07 \$ sont disponibles en date du 7 avril 2015.

Alyne Trépanier,  
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
Appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu :

QUE des comptes au montant de trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-et-un dollars et sept cents (388 931.07 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2015-04-126**    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu que la séance soit levée à 20 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

---

Me Julie Marchand, greffière

---

André Léveillé, maire

ANNEXE

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2015  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1            OBJET

Les dispositions suivantes visent le règlement de zonage numéro 347-2014 touchant notamment certains articles relatifs aux zones de contraintes, à la protection de l'environnement, à l'ajout d'usages et de zones commerciales, ainsi qu'à l'agrandissement de la zone 54-Ia.

ARTICLE 2            ABROGATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 16.3

Le premier alinéa de l'article 16.3 est abrogé.

ARTICLE 3            MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 20.1

L'article 20.1 est remplacé par ce qui suit :

**20.1 Identification des zones inondables**

Les secteurs à risques d'inondations ou zones inondables qui ont été identifiés sont :

- La rivière des Envies et le ruisseau des Prairies, la rivière Petite Mékinac et la rivière Petite Mékinac Nord.

Toutes les zones inondables, à l'exception du secteur de la rivière des Envies relevé par le CEHQ mentionné ci-après, ont été déterminées par la M.R.C. de Mékinac. Les limites de ces zones correspondent à une crue de récurrence centennale (0-100 ans). Cependant, le cadre normatif à appliquer est celui de la zone de grand courant – récurrence 0-20 ans.

Un secteur de la rivière des Envies, de la station 1 à 4.2, a fait l'objet d'études effectuées par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) qui déterminent les cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans. Les cotes sont déterminées pour des localisations précises (sections ou sites) apparaissant sur les profils en long joints aux études. Les sections (ou sites) numérotées apparaissent aussi sur la carte de zones inondables de la rivière des Envies. Ces sections (ou sites) permettent de déterminer les niveaux d'eau atteints par une crue vicennale (récurrence de 20 ans ou une chance sur 20 à chaque année) et par une crue centennale (récurrence de 100 ans ou une chance sur 100 à chaque année) à cet endroit.

Ce ne sont pas les limites exactes des zones inondables qui sont tracées sur les cartes, mais bien des limites approximatives. La limite de la zone inondable véritable se situe à l'intérieur de cette limite approximative, en direction du cours d'eau. Pour ce secteur de la rivière des Envies, l'élévation précise d'un terrain est requise pour déterminer si ce terrain est définitivement inondable puis, le cas échéant, pour déterminer s'il se situe en zone de grand courant ou de faible courant :

- Un terrain dont l'élévation serait supérieure à la cote de crue centennale ne serait pas, en définitive, dans la zone inondable et aucune des mesures réglementaires applicables dans cette zone ne serait opposable à un projet de construction, d'ouvrage ou à des travaux qui y seraient proposés.

- Un terrain dont l'évaluation serait inférieure à la cote de crue centennale, mais supérieure à la cote de crue vicennale serait dans la zone inondable et plus précisément dans la zone de faible courant. Les mesures réglementaires applicables à un projet de construction, d'ouvrage ou à des travaux qui y seraient proposés dans cette zone, seraient celles de la zone de faible courant.
- Un terrain dont l'élévation serait inférieure à la cote de crue vicennale serait dans la zone inondable et plus précisément dans la zone de grand courant. Les mesures réglementaires applicables à un projet de construction, d'ouvrage ou à des travaux qui y seraient proposés dans cette zone, seraient celles de la zone de grand courant.

Afin de déterminer les cotes de crues pour un emplacement précis localisé le long de ce secteur de la rivière des Envies, soit de la station 1 à la station 4.2, il faut référer à la carte de l'annexe A, feuillet 3 et au tableau ci-dessous dont les données sont tirées du document « *Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans; rivière des Envies à Saint-Tite, no PDCC-04-002, janvier 2004* ».

Tableau des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans déterminées par le CEHQ pour le secteur de la rivière des Envies à Saint-Tite.

Site	Section (m cumulés)	20 ans (m)	100 ans (m)
1	0.0	132.36	132.50
1.1	647.8	132.14	132.27
1.2	1 143.0	132.05	132.18
1.3	2 283.6	131.81	131.94
2.1	3 359.9	131.67	131.91
2	4 775.3	131.53	131.79
3	6 276.3	131.27	131.54
3.1	7 049.2	131.30	131.61
4	7 881.1	131.04	131.36
4.1	8 457.4	130.94	131.27
4.2	8 962.5	130.75	131.07

Pour connaître les cotes de crues des différentes récurrences à utiliser pour définir les mesures réglementaires applicables à un emplacement où sont prévus une construction, un ouvrage ou des travaux, il faut d'abord localiser l'emplacement sur la carte des zones inondables de la rivière concernée. Si cet emplacement est localisé au droit d'une section (ou site) figurant sur la carte, les cotes qui sont applicables à cet emplacement sont celles correspondant à cette section (ou site) au tableau des cotes de crues pour cette rivière. Si l'emplacement se situe entre deux sections (ou sites), la cote de crue à l'emplacement est calculée en appliquant, à la différence entre les cotes des deux sections (ou sites), un facteur proportionnel à la distance de la localisation de l'emplacement entre les deux sections (ou sites) (interpolation linéaire) :

$$C_e = C_v + ((C_m - C_v) \times (D_{ve} / D_{vm}))$$

Où

C<sub>e</sub> : la cote recherchée à l'emplacement;

C<sub>v</sub> : la cote de la section (ou site) aval;

C<sub>m</sub> : la cote à la section (ou site) amont;

D<sub>ve</sub> : la distance de la section (ou site) aval à un point situé au droit de l'emplacement, sur une ligne tracée entre les sections (ou sites) aval et amont et passant au centre de l'écoulement (1);

D<sub>vm</sub> : la distance entre la section (ou site) aval et la section (ou site) amont;

Note : il est possible que le tracé de l'écoulement doive être ajusté en fonction du niveau d'eau atteint. En particulier, quand la dénivellation entre deux sections (ou sites) est faible, que la rivière emprunte de nombreux méandres prononcés et que le niveau d'eau vient à submerger les talus de part et d'autre du littoral, le

tracé de l'écoulement pourrait devenir plus rectiligne et traverser les pédoncules des méandres.

Pour les emplacements situés en zone inondable établie par la M.R.C. de Mékinac ou il n'y a pas de cote de récurrence, on utilise alors l'échelle de la carte pour déterminer si l'emplacement est situé en zone inondable.

#### ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 20.7

L'article 20.7 est ajouté comme suit :

##### **20.7 Dérogations accordées**

1° Dérogation pour la construction d'un pont/passerelle pour la motoneige;

Une dérogation aux dispositions applicables dans la zone de grand courant est accordée sur les lots 4 443 185 et 4 590 936 du cadastre du Québec pour la construction d'un pont/passerelle au-dessus de la rivière Des Envies à Saint-Tite et ce, aux conditions suivantes :

a) Les travaux étant soumis à l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, les conditions seront celles établies à ce certificat d'autorisation.

#### ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 23.1

Le texte suivant est retiré de l'article 23.1 :

« ainsi qu'à tout ouvrage de captage d'eau souterraine ».

#### ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 23.2

L'article 23.2 est modifié en ajoutant ce qui suit à l'usage « 80 Bâtiment de ferme » :

« À l'exception des cabanes à sucre (8011 et 8012) ».

#### ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 23.3

Le texte suivant est retiré de l'article 23.3 :

« En plus des mesures prévues au « Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q.2, r.6) et ».

#### ARTICLE 8 ABROGATION DE L'ARTICLE 23.4

L'article 23.4 est abrogé.

#### ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ANNEXE D « GRILLE DE SPÉCIFICATIONS »

L'annexe D « Grille de spécifications » est modifiée de façon à ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone 7-Va, l'usage pour l'élevage domestique relié à l'article 15.3.

#### ARTICLE 10 MODIFICATIONS DE L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE »

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par :

a) L'appellation de la zone 115-Rb est modifiée pour la renommer 115-Ca;

- b) l'agrandissement de la zone 130-Rb à même la zone 116-Rc qui est réduite d'autant;
  - c) la création de la zone 197-Ca à même une partie de la zone 130-Rb qui est réduite d'autant;
  - d) L'appellation de la zone 116-Rc est modifiée pour la renommer 116-Ca;
  - e) L'agrandissement de la zone 54-Ia à même une partie de la zone 55-Ca qui est réduite d'autant;
  - f) l'appellation de la zone 137-Rc est modifiée pour la renommer 137-Ca.
- Le tout tel qu'il appert du plan de l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 11      MODIFICATIONS DE L'ANNEXE D « GRILLE DE SPÉCIFICATIONS »**

L'annexe D « Grille de spécifications » est modifiée par :

- a) Le changement de l'appellation de la classe « 115-Rb » pour « 115-Ca »;
- b) L'ajout des classes et des usages suivants à la nouvelle zone 115-Ca:
  - Commerciale légère: agrotouristique, atelier artisanal, récréotouristique et autres commerces légers.
- c) Le changement de l'appellation de la classe « 116-Rc » pour « 116-Ca »;
- d) L'ajout des classes et des usages suivants à la nouvelle zone 116-Ca :
  - Commerciale légère: agrotouristique, atelier artisanal, récréotouristique et autres commerces légers.
- e) L'ajout de l'appellation de la classe « 197-Ca »;
- f) L'ajout des classes et des usages suivants à la nouvelle zone 197-Ca :
  - Résidentielle : unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale
  - Commerciale légère : agrotouristique, atelier artisanal, récréotouristique, usage domestique et autres commerces légers
  - Publique : utilité publique
- g) Dans la nouvelle zone 197-Ca, prévoir les normes relatives au bâtiment principal suivantes :
  - Hauteur maximum (mètre) : 11
  - Hauteur maximum (étage) : 2
  - Superficie : voir article 8.1
  - Façade : voir article 8.1
  - Marge de recul avant minimale (mètre) : 7.6
  - Usages et constructions interdits dans la cour avant : X
  - Marge de recul arrière minimale (mètre) : 7
  - Marge de recul latérale minimale (mètre) : 2
  - Sommes des marges de recul latérales minimales (mètre) : 7
  - Entreposage type : 1
- h) Le changement de l'appellation de la classe « 137-Rc » pour « 137-Ca »;
- i) L'ajout des classes et des usages suivants à la nouvelle zone 137-Ca :

- Commerciale légère : agrocommercial, agrotouristique, atelier artisanal, récréotouristique et autres commerces légers.

ARTICLE 12      **AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 347-2014.

ARTICLE 13      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.